

en prison ; et peu après, la fille d'Hérodiade ayant charmé le roi par sa dance obtint pour récompense la tête de Jean que sa mère lui fit demander par vengeance. Telle est, en quelques mots, l'histoire de saint Jean Baptiste, patron des Canadiens.

Chronique de la "Semaine Religieuse"

Les coups portés par un adversaire n'ont rien qui surprenne ; mais quand ils sont le fait d'hommes qui partagent les mêmes croyances, on a raison de s'étonner et de s'attrister. Les catholiques de Hongrie et de Bavière passent actuellement par cette cruelle épreuve, et apprennent à leurs dépens qu'il ne faut jamais trop compter sur n'importe quel homme.

On sait qu'en Hongrie une loi de 1868 dispose, contrairement aux lois de l'Eglise, qu'en ce qui concerne les enfants nés de mariages mixtes, les garçons seront de la religion du père et les filles de celle de la mère, et le code pénal de 1879 a édicté des peines très sévères contre les ecclésiastiques qui enfreindraient cette prescription. Ces dispositions légales étaient assez abusives pour qu'on ne les aggravât pas : c'est cependant ce qu'a fait le comte Czaky, un catholique, s'il vous plaît, et même pieux, dit-on. Par son ordonnance, tout ecclésiastique qui baptisera un enfant devant, d'après la loi de 1868, appartenir à une autre religion, sera tenu de communiquer, dans un délai de huit jours, le certificat de baptême à l'ecclésiastique de cette autre religion, afin que celui-ci soit en mesure de compter l'enfant parmi ses fidèles. Toute infraction à cette mesure sera punie d'une amende. D'un protestant ou d'un juif, on eût trouvé la chose presque naturelle, mais que le comte Czaky, dont l'avènement au ministère des cultes avait éveillé tant d'espérances, ait cru devoir en assumer la responsabilité, c'est ce qui dépasse l'imagination.

Dans une longue lettre de protestation adressée au ministre des cultes, le primat de Hongrie, cardinal Simor, a menacé le gouvernement de refuser d'accorder des dispenses pour les mariages mixtes, si l'on ne cessait d'exiger du clergé d'envoyer au protestantisme des enfants baptisés catholiques, et il rejetait sur celui-ci les responsabilités graves que pouvait entraîner une pareille mesure. L'épiscopat a demandé des instructions au S. Siège et délégué à Rome l'archevêque d'Esclau pour donner les explications voulues. En attendant, on semble décidé à ne pas tenir compte de cette loi néfaste.

Les catholiques de Bavière ont également à se plaindre de leur